



Service Public d'Assainissement Non Collectif
39, Grande Rue- 71340 IGUERANDE
Tél. : 06.84.25.92.39 / 06.43.28.22.30. / 03.85.25.94.20.
Mail : spancdubrionnais@orange.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Demande de subvention pour la réhabilitation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif

PREAMBULE

Dans le cadre de son XI^{ème} programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accorde des subventions à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif pour encourager la mise en conformité des installations.

Les propriétaires éligibles peuvent solliciter ces aides jusqu'en 2021, dans le cadre d'opérations groupées, animées par le SPANC qui sert d'intermédiaire entre les particuliers et l'Agence de l'Eau.

Le montant de cette aide financière s'élève à 30% du montant TTC des travaux, avec un coût plafond de travaux pris en compte de 8 500 €TTC par installation à réhabiliter, soit un maximum de 2550 €TTC de subventions.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- ✓ Diagnostic de l'installation d'assainissement réalisé par le SPANC
- ✓ Installation d'assainissement non collectif réalisée antérieurement au 09/10/2009
- ✓ Etre propriétaire de l'immeuble antérieurement au 01/01/2011
- ✓ **ANC non conforme avec travaux obligatoires sous 4 ans ou dans les meilleurs délais en cas d'absence d'installation**
- ✓ Immeuble zoné en non collectif (information pouvant être obtenue auprès du SPANC ou de la mairie)
- ✓ Etude de sol et de filière (étude à la parcelle) réalisée par un bureau d'étude selon le cahier des charges de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Travaux réalisés par une entreprise (les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles)

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 1) Contacter le SPANC (nombre de dossiers limité)
- 2) Remplir un dossier de demande de subvention comportant les pièces suivantes :
 - ✓ Etude à la parcelle réalisée par un bureau d'étude (selon le cahier des charges de l'agence de l'eau Loire-Bretagne), définissant le type de filière et le dimensionnement à mettre en place
 - ✓ 2 devis minimum (non signés), correspondant aux travaux listés dans l'étude à la parcelle
 - ✓ Demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif complétée et ayant reçu un avis favorable du SPANC
 - ✓ Mandat et engagement du bénéficiaire
 - ✓ Un RIB
- 3) Le SPANC envoie un seul dossier groupé de demande de subvention à l'agence de l'eau, par an. Pour l'année 2019, les dossiers (complets) doivent être déposés au SPANC au plus tard le 17/02/2019. Pour l'année 2020, les dossiers doivent être déposés avant le 15/01/2020. Pour 2021, avant le 15/01/2021.
- 4) L'agence de l'eau étudie la demande et les différents dossiers des usagers et statue sur l'attribution de l'aide financière. Elle informe le SPANC de sa réponse. Aucuns travaux ne peuvent commencer tant que l'agence de l'eau n'a pas donné son accord.

- 5) Si la demande d'aide financière est acceptée, le SPANC transmet la notification d'attribution des aides aux propriétaires et informe ces derniers qu'ils peuvent commencer les travaux.
- 6) Les propriétaires font effectuer les travaux dans les 12 mois.
- 7) Le SPANC effectue les contrôles de réalisation (vérification d'exécution) des différentes installations au fur et à mesure. A l'issue de la visite, l'installation doit être classée conforme pour pouvoir bénéficier des subventions.
- 8) Le propriétaire fournit au SPANC une copie du devis signé et la facture des travaux acquittée (attestation de l'entreprise à fournir). Pour les filières agréées, la souscription d'un contrat d'entretien auprès du fabricant est obligatoire (copie du document à fournir). Le coût du contrat d'entretien n'est pas subventionnable. Pour les filières traditionnelles, une attestation sur l'honneur du propriétaire s'engageant à assurer l'entretien de son système d'assainissement suffit.
- 9) Le SPANC fait suivre les différents documents à l'agence de l'eau qui procède alors au versement des subventions.
- 10) Le SPANC reverse les subventions aux propriétaires.

Cette procédure va prendre un certain temps, entre 6 mois et 1 année.

Les subventions seront versées aux usagers dès que la totalité des travaux du groupe (X dossiers voir le point 3) sont effectués et payés. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne versant au SPANC les subventions, nous les attribuerons ensuite aux personnes concernées.

Veuillez prendre note de toutes ces informations importantes pour le bon déroulement des démarches.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

A établir en **2 exemplaires** dont un à conserver et l'autre à déposer directement au SPANC (sur prise de rendez-vous). Le dossier comprend :

- L'étude à la parcelle (étude de dimensionnement et d'implantation de filière) réalisée par un bureau d'études (selon le cahier des charges de l'Agence Loire-Bretagne)
- Facture acquittée de l'étude
- Deux devis minimum (non signés)
- Le dossier de demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif
- Mandat et engagement du bénéficiaire
- Un RIB

Avant de transmettre votre dossier au SPANC, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera retourné.